

# CONVENTION DE PARTENARIAT

A Agen \_\_\_\_\_ Le

\_\_\_\_\_ 04/11/2025 \_\_\_\_\_

Entre

**L'Association des Personnels et des Élèves de l'École Nationale de l'Administration  
Pénitentiaire**

Domiciliée au 440, avenue Michel Serres, 4700 AGEN

Représentée par

**Elodie LAMBERT-**

**BARBOT**

En sa qualité de

**Présidente**

Dûment habilité aux fins des présentes ci-après dénommée « APE ENAP »

d'une part

&

**EURL ALEX MONTAUBAN Franchisée LASEROstop**  
N° SIRET 91510285900013

Coordonnées (adresse, mail et tel) : 05 53 66 77 48

[cabinet1.agen.laserostop@gmail.com](mailto:cabinet1.agen.laserostop@gmail.com) \_\_\_\_\_

Domicilié au : 8 avenue des FRENES, 83260 LA CRAU

Représentée par : Nathalie RODE \_\_\_\_\_ qualité : \_\_\_\_\_ praticienne LaserOstop \_\_\_\_\_

Dûment habilité(e) aux fins des présentes ci-après dénommée :

**Le partenaire**

**d'autre part**

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat commercial établi entre l'APE ENAP et **Le partenaire**

**Article 2 : OBLIGATIONS DE L'APE ENAP**

- Promouvoir le partenariat avec **Le partenaire** auprès de ses adhérents.
- Assurer la communication sur les offres promotionnelles et autres opérations commerciales du **partenaire**
- Communiquer sur les termes de nos accords lors d'arrivée de nouveaux élèves et de nouveaux personnels sur le site de l'ENAP.

*(Inscrire ici d'autres suggestions d'obligations possibles de l'APE ENAP, sous réserve de validation par le bureau)*

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS Du PARTENAIRE**

- Fournir à l'APE ENAP tous les supports et informations nécessaires à sa promotion et à la réalisation des clauses de la présente convention.
- Garantir les réductions systématiques suivantes, exclusivement aux détenteurs d'une carte APE ENAP en cours de validité (voir spécimen à la fin de ce document) :

Sevrage tabac : 1 séance 1h = 170€ au lieu de 190€

Sevrage cannabis : 1 séance 1h = 170€ au lieu de 190€

### **ARTICLE 4 : DURÉE**

- La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.
- Elle est contractée pour un an et est :
  - Renouvelable par tacite reconduction.
  - Renouvelable à la date de signature

### **ARTICLE 5 : RÉSILIATION**

- En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie

un mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

## ARTICLE 6 : LITIGE

- En cas d'inexécution partielle ou totale de la présente convention, et après que toute tentative d'arrangement amiable ait été tentée, la partie lésée se réserve le droit de faire constater cette inexécution par huissier, et de saisir la juridiction compétente.

Établie en deux (2) exemplaires originaux

Pour l'APE ENAP (\*),

à Agen

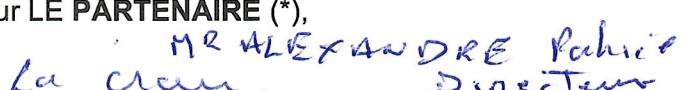
Le, 04/11/2025

Bon pour accord

Signature

  
A.P.E. Amicale des Personnels  
et des Élèves de l'ENAP  
440, avenue Michel Serres - B.P. 20  
47916 AGEN Cédex 9  
La Présidente

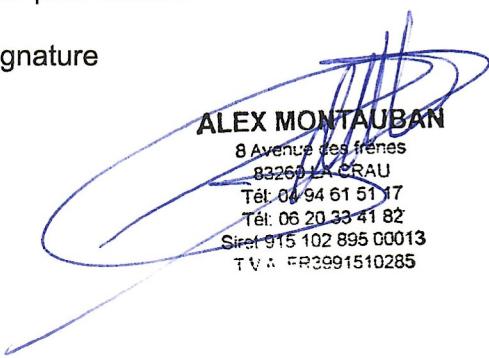
Pour LE PARTENAIRE (\*),

  
à La creu.  
Mr ALEXANDRE Rabier  
Directeur

Le 17/11/2025

Bon pour accord

Signature

  
ALEX MONTAUBAN  
8 Avenue des frênes  
83260 LA CRAU  
Tél: 04 94 61 51 17  
Tél: 06 20 33 41 82  
Siret 915 102 895 00013  
TVA FR3991510285

Nom :

Prénom :

Promo, groupe / perso Enap :

Validité : / /

